

ABV Les Herbiers

Stade de la Demoiselle
BP132 – 85501 Les Herbiers

Mail : abvlesherbiers@gmail.com
Site : www.abvendee.fr

DEMANDE DE LICENCE CLUB

Saison 2023 – 2024

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 Aout 2024

Vous trouverez ci-joint :

- **Le formulaire d'adhésion papier.**

A compléter

- **Le certificat médical et questionnaire santé,**

Prenez le temps de bien lire les précisions sur la réglementation du certificat médical.

- Pour ceux qui fourniront un certificat, nous recommandons fortement l'utilisation de ce certificat proposé au dossier, il convient pour tous les types de licences. Pour les licenciés Marche Nordique, le médecin pourra rayer la mention « en compétition » en cas de nécessité

- **L'autorisation parentale pour les athlètes mineurs**

- **Le règlement intérieur et la charte**

Prenez le temps de le lire, certains rappels peuvent être utiles.

- **Bénévolat pour les organisations du club :** Il n'y a pas de formulaire d'inscription, un appel sera lancé sur le site du club et vous serez contacté par mail pour chaque organisation du club.

Déposez vos dossiers **complets** dès que possible soit par envoi postal à l'adresse du club, soit à la boîte à lettres à l'entrée du stade

Merci de transmettre votre dossier **complet** à votre entraîneur, à la boîte à lettres au stade ou à l'adresse mentionnée dans ce document. Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'adhésion complété et signé
- Le certificat médical (ou le questionnaire de santé papier, ou bien une note précisant que vous avez bien renseigné votre questionnaire de santé sur le site de la FFA)
- Le règlement à l'ordre de ABV Les Herbiers (Paiements par cheque à l'ordre de ABV Les Herbiers, chèque découverte, pass culture sport, coupon sport ANCV et autres coupons)
- L'autorisation parentale complétée et signée si l'athlète est mineur.
- **Pour les renouvellements de licences,** le prix de la licence sera majoré de 5 € si le dossier est déposé après le 30 septembre

Précisions sur les certificats médicaux : *la loi est en train de changer, à priori les certificats médicaux ne « seraient » plus nécessaires à compter du 1^{er} Septembre. Mais en l'absence de décrets d'application et d'informations claires de notre fédération, jusqu'à nouvel ordre, nous continuons de demander le certificat médical pour toute nouvelle inscription ou renouvellement au-delà des 3 ans du certificat médical*

Vous trouverez également des renseignements complémentaires sur le site du club: <https://www.abvendee.fr> .

Pour tout renseignement complémentaire, adressez un mail à : abvlesherbiers@gmail.com

Nous vous souhaitons une excellente saison sportive

Le bureau de l'ABV Les Herbiers

FORMULAIRE D'ADHÉSION

| | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Nouvelle licence | <input type="checkbox"/> Renouvellement : LICENCE N° | |
| NOM : | PRENOM : | |
| SEXE : | DATE DE NAISSANCE : | NATIONALITE : |
| ADRESSE COMPLETE : | | |
| PROFESSION : | | |
| CODE POSTAL : | VILLE : | |
| MAIL : | TELEPHONE (portable) : | |
| <i>Obligatoire pour la transmission de la licence ou adhésion par mail</i> | | |
| Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes | | Signature : <i>(de l'athlète ou des parents pour les mineurs)</i> |

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs : Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné,, en ma qualité de (Père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

REDUCTIONS POUR LES LICENCES A 140 €

Plusieurs réductions sont possibles sur les licences à 140€ en fonction de votre situation (cocher votre choix) :

Votre choix Réduction de 20€ sur fourniture de l'entête du dernier avis de non imposition ou pour les étudiants, copie de la carte d'étudiant.

Vous êtes imposable, en faisant un don minimum de 25€ vous bénéficiez d'une déduction fiscale :

Je fais un don de 25€, je fais un chèque du montant total et recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 48,00€ de mes impôts.

Je fais un don plus élevé de : €. Je fais un chèque du montant total et recevrai un reçu fiscal me permettant la déduction fiscale.

Pour les membres et non membres de l'association : Toute personne faisant un don à l'association recevra un reçu lui permettant de bénéficier d'une déduction fiscale égale à 66% de la valeur du don. *(Les dons sont à indiquer en case 7UF de la déclaration)*

LES CATEGORIES D'ÂGE ET LE CHOIX DU TYPE DE LICENCE

COMPETITION : à choisir uniquement si vous avez l'intention de faire les championnats FFA, route, cross ou Marche Nordique à partir du niveau départemental, des épreuves sur piste, ou des épreuves qualificatives sur route (exemple : championnat de France).

RUNNING : donne accès à tous les types de compétitions sur route et chemin, sauf les championnats, sauf les épreuves qualificatives et sauf compétitions sur piste

SANTE : Pour ceux dont le certificat médical ne mentionne pas « en compétition » permet la pratique des entrainements Marche Nordique uniquement.

POSSIBILITES DE REDUCTION SUR LE COUT DE LA LICENCE

- **CHEQUE DECOUVERTE : validité 2024** : A demander auprès des services sociaux de la mairie (attribuée sous conditions de ressources et jusqu'à 80% du coût de la licence) Les chèques découverte concernent uniquement la plage 6-18 ans et sont émis uniquement pas la Ville des Herbiers, et pour les résidents de la ville des Herbiers.

- **PASS CULTURE SPORT** : Valable pour la saison 2023/2024) : Le carnet est délivré à tous les lycéens, Apprentis, 4ème et 3ème technologiques et classes préparatoires (fournir Pass Culture Sport)

- **POUR FAMILLES EN DIFFICULTE** : (RMI, RMA, Fin droit chômage) ; Réduction de 50% du coût de votre licence (fournir justificatif)

- **REDUCTION 3EME LICENCE** : Une réduction de 45€ est appliquée sur le prix de la licence des plus jeunes de la famille

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) : Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la Fédération Française d'Athlétisme et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. De plus, conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 des règlements généraux, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, n° de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant. Pour ce faire, vous pouvez contacter le correspondant informatique et libertés de la FFA à : cil@athle.fr.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport) : Le soussigné accepte l'assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme (cette assurance est comprise dans le prix de la licence

| CATÉGORIES | CAT | CODE | ANNÉES DE NAISSANCE | ÉVEILS | POUSSINS | CHAMPIONNAT (Toutes disciplines) | COMPETITION/RUNNING Course à pied Hors-Stade (HS) | MARCHE NORDIQUE & ATHLÉ SANTÉ | ENCADREMENT |
|--|-----|------|---------------------|---|---|---|--|---|---|
| Éveils athlé | EA | U10 | 2015 -2016- 2017 | 105 € | NON | NON | NON | | |
| Poussin(e)s | PO | U12 | 2013-2014 | | 105 € | | | | |
| Benjamin(e)s | BE | U14 | 2011-2012 | NON | NON | 115 € | | | |
| Minimes | MI | U16 | 2009-2010 | | | | | | |
| Cadet(te)s | CA | U18 | 2007-2008 | | | | | | |
| Juniors | JU | U20 | 2005-2006 | | | | | | |
| Espoirs | ES | U23 | 2002-2004 | | | 140 € | Avec licence FFA 140€ Sans licence FFA 115€ | 70 € | |
| Seniors | SE | | 1990-2001 | | | | | | |
| Masters | MA | | 1989 et avant | | | | | | |
| CHOIX DE LA LICENCE Cocher la case correspondante >> | | | | Licence FFA <input type="checkbox"/> | Licence FFA <input type="checkbox"/> | Licence FFA <input type="checkbox"/> | Choix <input type="checkbox"/> | Choix <input type="checkbox"/> 140 € <input type="checkbox"/> 115 € | Licence FFA <input type="checkbox"/> |

CERTIFICAT MEDICAL

(Réglementation du 1^{er} Septembre 2017)

► **Pour les nouveaux licenciés**, un certificat médical tel que celui proposé en annexe est suffisant

2.7 – CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODELES PLUS LOIN)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du Sport, les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical **d'absence de contre-indication** à la pratique **du sport, ou de l'athlétisme, en compétition** pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running;
- Un certificat médical **d'absence de contre-indication** à la pratique **du sport, ou de l'athlétisme**, pour la Licence Athlé Santé (**Marche Nordique hors compétition uniquement**)

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et **être daté de moins de six mois** au moment de la prise de Licence

La mention Marche Nordique sur un certificat médical n'a aucune valeur

Note sur la notion « Athlétisme en compétition »

La mention « Athlétisme en compétition » portée sur le certificat médical signifie que vous êtes apte à réaliser les exercices physiques d'intensité moyenne à forte, notamment pendant les entraînements, même si vous ne faites pas de compétitions.

Le questionnaire médical (Pour un **renouvellement de licence** et **uniquement si votre certificat médical est antérieur à Juin 2022**)

Le Ministère des sports (*décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017*) a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport....

Pour un renouvellement de licence, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.

Donc suivant certaines conditions, Il n'est plus obligatoire de présenter un nouveau certificat médical tous les ans, le certificat de la saison précédente sera utilisé si vous avez répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical

Attention, en cas de changement de licence si vous aviez une licence « Athlé Santé » ou « encadrement » et que vous souhaitez une licence de type Athlé Compétition, alors le certificat médical est demandé.

Comment procéder ?

En tant que licencié, vous avez de recevoir un mail de la FFA vous demandant :

- soit de faire réaliser un certificat médical car votre certificat actuel arrive à échéance en cette fin de saison
- soit de remplir le questionnaire médical (La procédure est très simple, cela ne prend que 5 minutes, et facilitera la tâche du secrétariat !

- Dans l'email reçu, cliquez sur « cliquez ici pour accéder à votre espace Licencié »
- Puis lorsque vous êtes sur votre « Espace licencié », cliquez en bas à Gauche sur « Questionnaire santé » puis toujours en bas sur « Modifier ». Remplissez les zones concernant « l'année prochaine » et validez.
- Et voilà, la FFA vous renverra un mail de confirmation dans les 24 heures.

► Si vous n'avez pas rempli le questionnaire en ligne, alors il faudra remplir le questionnaire papier fourni dans ce dossier.

► Enfin, si vous ne voulez pas remplir le questionnaire, il faudra fournir un certificat médical

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L.231.2 et L.2312.2 du code du sport

Je soussigné, Docteur

Demeurant : CP Ville

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

Né(e) le/...../..... Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour :

De contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme

(Marche Nordique santé uniquement).

De contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme en compétition

(Pour tous les autres pratiquants même hors compétition)

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de la l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à, Le/...../.....

Cachet et signature du médecin

La validité du certificat médical à 3 ans vaut uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence sportive et uniquement si le licencié a rempli correctement le questionnaire médical

Article 2.2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique **du sport** ou de **l'Athlétisme en compétition** pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé option Running ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique **du sport** ou de **l'Athlétisme** pour les Licences Athlé Santé *(Marche Nordique hors compétitions)* et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence.

AUTORISATION PARENTALE (pour les athlètes mineurs)

Valable pour la saison 2023-2024

Je soussigné Mr, Mme, Melle (rayer les mentions inutiles)

Demeurant : CP Ville

N° de Téléphone Portable : E-mail :

Autorise mon enfant : Nom : Prénom :

A prendre le car où tout autres types de transport (voiture de bénévoles, de responsables, d'entraîneurs etc.)
chaque fois que cela sera nécessaire au cours des activités du club.

J'autorise également les responsables de mon enfant à prendre toute décision de soin, d'hospitalisation ou
d'intervention chirurgicale en cas de nécessité constaté par un médecin, et ce dans l'impossibilité de me joindre.

Cette autorisation parentale reste valable tout au long de la saison sportive 2023/2024.

Médecin de Famille : Nom : N° tél. :

Préciser les allergies éventuelles :

Ecrire "Lu et approuvé", dater et signer

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. RESPONSABILITÉ DU CLUB

Celle-ci ne peut être invoquée que pendant les entraînements, durant les compétitions et le temps de trajet entre domicile et le stade, à condition que l'enfant ou le jeune ait répondu présent à l'appel.

2. ASSURANCES

Le Club possède une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et engageant sa responsabilité.

3. LICENCES

La prise de licence implique la participation de chaque licencié aux compétitions proposées, notamment pour les catégories Eveil Athlétisme et Poussins qui doivent participer à au moins 6 compétitions dans l'année. En cas d'empêchement, il y aura lieu de prévenir les entraîneurs

4. COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable à l'inscription. Le règlement en plusieurs fois est admis (maximum 3 chèques, et à raison d'un encaissement par mois) L'inscription vaut engagement auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'année sportive en cours sous le numéro 085015. Le club ABV Les Herbiers ne peut procéder à aucun remboursement de cotisation, quelle qu'en soit la raison

5. SÉANCES D'ENTRAÎNEMENTS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des séances d'entraînements, les athlètes doivent arriver et repartir aux heures indiquées.

Tout retard ou départ anticipé de l'entraînement devra être signalé aux entraîneurs et en particulier pour les athlètes mineurs, par un justificatif parental.

Les entraîneurs ont toute autorité sur le déroulement des entraînements. Les athlètes doivent se conformer à leurs instructions.

Aucun athlète ne devra quitter son groupe sans l'accord préalable de son entraîneur,

Les entraîneurs sont les seuls habilités à délivrer toutes informations de quelque source qu'elles émanent.

L'intervention des parents ou membres dirigeants du Club ne saurait être tolérée, tant lors de l'entraînement que des compétitions.

6. COMPÉTITIONS - DÉPLACEMENTS

Les transports en compétition sont assurés par les parents, suivant un planning proposé par le club. Il appartient aux parents de s'organiser entre eux en cas d'empêchement. Lors des déplacements, rappel aux parents de respecter le code de la

route, par sécurité pour les enfants transportés. Les parents sont invités à participer au jury des compétitions.

7. RESPECT ET UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB

Le matériel est propriété du club et, à ce titre il appartient aux athlètes d'en faire bon usage.

Le matériel de musculation, situé dans la salle principale du local doit être utilisé par les athlètes licenciés au club, en présence et sous la responsabilité d'un entraîneur expérimenté.

Dans le cadre des entraînements, il est formellement interdit d'utiliser du matériel n'appartenant pas au Club.

A l'issue de l'entraînement, les athlètes doivent participer au rangement du matériel.

8. MAILLOTS

Le port du maillot est obligatoire à chaque compétition.

En fin de saison les jeunes des catégories Eveil Athlétisme et Poussins devront impérativement le rendre à l'entraîneur, propre et en bon état.

9. DISPOSITIONS ANNEXES

Les chewing-gums, bonbons de toutes sortes sont formellement interdits dans l'enceinte du stade, les bijoux, baladeurs, téléphones et autres objets sont fortement déconseillés

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux de pratique sportive ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Les athlètes restent responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires, durant les entraînements, un endroit leur est réservé dans le local.

Les athlètes souhaitant inviter un ou plusieurs de leurs amis à assister aux entraînements doivent demander l'accord aux membres du comité directeur du club, seulement pour 2 entraînements et avec une décharge signée par les parents

L'acceptation de ce règlement intérieur est renouvelée par tacite reconduction chaque fois que la licence est renouvelée

10. SANCTIONS

Le sport nécessite une discipline acceptée par tous ; en cas de débordement caractérisé et répété d'un licencié, le club se réserve le droit de prendre à son encontre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive